



REGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE SERVICE DE RESTAURATION

Ecole primaire publique François Pinault de Trévérien

- Année scolaire 2024-2025 -

Contact : 02 99 45 60 02 (Mairie)

Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité aux enfants scolarisés dans l'école de Trévérien ainsi qu'aux agents de la commune et aux enseignants de l'établissement.

Le repas du midi étant un temps essentiel dans le rythme d'une journée scolaire, il est nécessaire de fixer des règles permettant à chacun de vivre ce moment dans les meilleures conditions.

Ce règlement s'accompagne d'une charte de vie à l'intention des enfants.

Organisation générale :

La prise en charge des enfants sur le temps du midi est fixée d'un commun accord entre la municipalité et l'équipe enseignante, c'est-à-dire à l'issue de la classe du matin à 12h10 jusqu'à 14h00.

Les repas sont élaborés et livrés par la société RESTORIA.

Le menu de la semaine et les notes de service relatives à la gestion du restaurant scolaire sont affichés à l'intention des parents et seront consultables sur le site internet de la commune ;

La responsable du service de restauration scolaire assure la responsabilité de coordination de la cantine scolaire : elle a en charge le pointage des présents, le dressage et la préparation des plats pour l'arrivée des enfants ainsi que le rangement de la salle après le repas.

Les élèves de maternelle inscrits à la sieste sont pris en charge par l'ATSEM à partir de **13h15**.

La municipalité décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subis par les enfants pendant le temps de restauration scolaire. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments quels qu'ils soient sauf en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Nous rappelons aux familles et aux enfants que le service de restauration assuré par le personnel communal n'est pas obligatoire.

Tout acte dangereux ou irrespectueux à l'égard des autres élèves ou du personnel sera signalé et la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant mis en cause en cas de perturbations répétées du fonctionnement du restaurant scolaire. Un rendez-vous sera alors organisé entre les parents, Monsieur Le Maire et les élus à la commission des affaires scolaires et périscolaires.

En cas de détérioration du matériel du restaurant, une réparation financière sera exigée.

Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer : cela concerne l'apprentissage et l'application des règles élémentaires d'hygiène, l'apprentissage de la vie en collectivité et celle du respect des locaux et du matériel.

L'application de ces règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue.

Les membres du conseil municipal en charge des affaires scolaires se réservent la possibilité de venir de façon ponctuelle surveiller le bon déroulement des repas. De la même manière, des parents peuvent également être

autorisés à venir constater le fonctionnement de la cantine sous réserve d'y avoir été préalablement autorisés par la municipalité.

Inscriptions et paiements :

Les coupons d'inscription au mois sont inclus dans le dossier d'inscription aux services périscolaires et disponibles en ligne sur le site internet de la commune. Il s'agit d'un coupon par famille et il est à déposer dans la boîte aux lettres (à côté du préau des primaires) dédiée à la cantine et à la garderie ou directement à la responsable du service de restauration scolaire.

Prévenir de toute absence au moins 48 heures à l'avance :

- par mail à mairie-treveren@orange.fr ou cantinemairietreveren@gmail.com
- Ou à partir de 9h00 en mairie au 02 99 45 60 02

A défaut et sans pièce justificative fournie (ex : certificat médical), le repas sera facturé.

Pour mémoire, Klassly est un outil de communication réservé aux enseignants et ne peut pas être utilisé pour prévenir le service périscolaire.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024-2025, la tarification des repas de la cantine (pour le périscolaire) est basée sur le quotient familial, justificatif CAF à l'appui. En l'absence de justificatif CAF, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si un des deux parents n'habite pas la commune, le tarif communal peut être appliqué lorsque l'autre parent est domicilié sur la commune. Le quotient familial utilisé est celui indiqué sur le justificatif CAF de chaque parent payeur.

TARIF DES REPAS

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 1.000€	1.00€
2	De 1.000 à 1400€	3.80€
3	A partir de 1401€	4.00€
Quotient familial non communiqué		4.00€
Repas adulte		6.35€

Modalités de paiement :

Différentes modalités de paiement sont possibles :

- Le **prélèvement** (*formulaire d'adhésion à demander en mairie*)
- Le **paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr
Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :

Adresse de paiement par internet : https://www.payfip.gouv.fr Identifiant collectivité : 044801 Référence : Année - N° titre - X
--

- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé
- Le règlement **par carte bleue au Service de Gestion Comptable** de DOL DE BRETAGNE
- Le règlement **par chèque** adressé au Service de Gestion Comptable de DOL DE BRETAGNE
18 place Toullier - 35120 DOL DE BRETAGNE

En cas de contestation du nombre de repas, vous devez vous adresser à la mairie de Trévérien.

Les familles qui éprouvent des difficultés financières peuvent en informer en toute confidentialité la mairie (ne pas attendre que les impayés s'accumulent). Des aides ou un échelonnement peuvent être étudiés.



REGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE SERVICE DE GARDERIE

Ecole primaire publique François Pinault de Tréverien
- Année scolaire 2024-2025 -

La garderie est encadrée par du personnel communal dans le bâtiment préfabriqué.

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil en garderie périscolaire est limitée à 39 enfants.

Situé dans l'enceinte du groupe scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dans les tranches horaires fixées.

En cas de malaise ou d'accident, celui-ci se conformera obligatoirement à la procédure suivante :

- 1- Appeler le médecin traitant ou les secours adéquats
- 2- Prévenir la famille
- 3- Informer la mairie

A chaque rentrée scolaire, une attestation d'assurance scolaire devra être fournie à la mairie spécifiant les garanties de Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident.

Organisation générale :

La garderie est assurée par des agents communaux de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 19h00.

Accueil du matin de 7h00 à 8h30 :

Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 8h30 (heure d'ouverture des portes par l'équipe enseignante).

Accueil du soir de 16h40 à 19h00 :

A 16h40 les enfants non autorisés à quitter l'école sans accompagnateur (responsable légal ou autre personne référencée) sont invités par les enseignants à se diriger vers la garderie.

Les enfants de maternelle sont systématiquement accompagnés par les agents périscolaires à la garderie.

A partir de 16h40, tous les enfants restés dans l'enceinte de l'école sont considérés comme étant pris en charge par le service de garderie périscolaire.

Tarif de la garderie :

Le tarif de la garderie est fixé à **0,50€ le quart d'heure** et **0,25€ le quart d'heure** à partir du 2^{ème} enfant.
Attention : tout quart d'heure entamé sera considéré comme dû.

Modalités de paiement :

Différentes modalités de paiement sont possibles :

- Le **prélèvement** (*formulaire d'adhésion à demander en mairie*)
- Le **paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr
Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :
- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé
- Le règlement **par chèque** adressé au Service de Gestion Comptable de DOL DE BRETAGNE
18 place Toullier - 35120 DOL DE BRETAGNE

Adresse de paiement par internet :
<https://www.payfip.gouv.fr>
Identifiant collectivité : 044801
Référence : Année - N° titre - X

En cas de contestation du nombre d'heures ou de litiges, vous devez vous adresser à la mairie.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

MÉMO

Si mon enfant est malade, je préviens les services périscolaires
et pas seulement l'enseignant



ADMINISTRATION

Secrétariat de mairie

10, rue de la Forge 35190 TRÉVÉRIEN

Accueil public

lundi 9h00-13h00 / mardi 9h00-12h00

jeudi 14h00-18h30 / vendredi 9h00-12h00

mairie-treveren@orange.fr

02 99 45 60 02



CANTINE

Françoise MARQUET

cantinemairietreveren@gmail.com



GARDERIE

Angéline BLANCONNIER – Anaïs BRISARD

Corinne DELION – Gwendoline CHEREL

animationperiscolairetreveren@gmail.com

06 17 55 83 52



ACCUEIL DE LOISIRS

(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Angéline BLANCONNIER

animationperiscolairetreveren@gmail.com

06 17 55 83 52